

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
Séance du 10 AVRIL 2026 – 11H00**

**Date de convocation  
Le 03 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles.

**PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; C.AUGNET ; G.DUBROMEL ; F.DANIEL ;**

**ABSENT REPRÉSENTÉ : P.DURAND (donne pouvoir à F.LOUIS) ; V.BAUDOIN (donne pouvoir à F.DANIEL)**

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

**6 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Vu** l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

**Vu** l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

**Vu** la délibération précédente portant approbation du règlement intérieur de la commission permanente, fixant la composition, les attributions des aides facultatives ainsi que les modalités de fonctionnement ;

**Considérant** l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE**

**Article 1 :** Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Elle est composée de :

- **Fabienne LOUIS**, vice-présidente et/ou Anouchka DIDIER vice-présidente déléguée
- **Sarah OUTIN**, membre élue
- **Geneviève DUBROMEL**, membre nommée

**Article 2 :** Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

**Article 3 :** La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

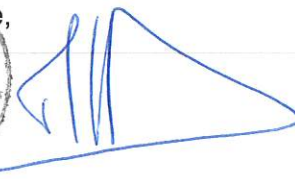
**Article 4 :** Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en Conseil d'Administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

**Article 5 :** Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, à effectuer toutes formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Pour extrait conforme,  
**LE PRÉSIDENT,**



**DAVID MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*